

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **52**
Date de convocation : **01.04.2026**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Catherine BOURCHANIN, Dany BRÉARD, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Jean HINET, Hervé HOUEL, Julie JOBARD, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Sylvie LELONG, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Pascal MARIE, David MANOURY, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Christelle MOULIN, André PERRAMANT, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Marie-Laure TOUCHAIS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient Excusés : Gilles PATRY a donné procuration à Rosine LESIEUR.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et 20 mars 2026 ont été approuvés.

RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DES 7 BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET REPRISES DES RESULTATS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Présentation par Geneviève GUOC.

Il est rappelé ici que le 24 février 2026, compte tenu des problèmes techniques de la plateforme nationale HELIOS il avait été impossible pour le conseil municipal d'approuver les comptes financiers uniques 2025, le conseil avait alors délibéré sur les reprises anticipées des résultats 2025 pour tous les budgets de la ville de Carentan-les-Marais.

L'article L2311-4 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U) de chacun des budgets.

L'ensemble des résultats des budgets principal et annexes (eau potable, assainissement, lotissements : Arizona, MG Quentin, La Bourdonnerie, le Bois, le Clos Bataille 3, le Clos Bataille 4, Gloria et la Blanche) ont été présentés à l'assemblée.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à la majorité : (3 Abstentions : Pascal MARIE, Vivien VOISIN, Thierry LEGOUPIL).

- De confirmer que les reprises des résultats 2025 pour chacun des budgets sont conformes à la délibération n°DCM2026-009.
- De confirmer également qu'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal est affectée au compte 1068, à savoir la somme de 2 620 000€.
- D'annexer ci-dessous à la présente délibération les tableaux des résultats budgétaires de l'exercice 2025 et leurs reprises aux budgets 2026.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DE LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS ET RÉSULTATS 2025 :

Présentation par Geneviève GUOC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Carentan-les-Marais ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Carentan-les-Marais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

➤ BUDGET PRINCIPAL :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 235 356,40	13 692 022,96	24 927 379,36
	Recettes réalisées (1)	B	6 255 297,71	14 918 646,74	21 173 944,50
	Restes à réaliser	C	1 943 220,56	0,00	1 943 220,56
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 581 079,20	12 343 335,00	23 924 414,20
	Dépenses réalisées (1)	E	5 801 040,61	12 578 458,74	18 379 499,35
	Restes à réaliser	F	3 347 533,15	0,00	3 347 533,15
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	454 257,10	2 340 188,05	2 794 445,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	345 722,80	3 641 725,68	3 987 448,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	799 979,90	5 981 913,73	6 781 893,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-1 404 312,59	0,00	-1 404 312,59
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-604 332,69	5 981 913,73	5 377 581,04

➤ SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 887 398,80	1 689 614,00	3 577 012,80
	Recettes réalisées (1)	B	1 228 957,74	1 763 477,69	2 992 435,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 091 897,36	1 905 075,66	3 996 973,02
	Dépenses réalisées (1)	E	955 696,88	1 625 568,82	2 581 265,70
	Restes à réaliser	F	385 487,00	0,00	385 487,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	273 260,86	137 908,87	411 169,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	204 498,56	215 461,66	419 960,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	477 759,42	353 370,53	831 129,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-385 487,00	0,00	-385 487,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	92 272,42	353 370,53	445 642,95

➤ SERVICE ASSAINISSEMENT :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	692 000,00	1 717 000,00	2 409 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	540 621,96	1 577 037,51	2 117 659,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 812 260,88	1 828 670,44	3 640 931,32
	Dépenses réalisées (1)	E	511 483,55	1 683 554,56	2 195 038,11
	Restes à réaliser	F	121 015,50	0,00	121 015,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	29 138,41	-106 517,05	-77 378,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 120 260,88	111 670,44	1 231 931,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 149 399,29	5 153,39	1 154 552,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-121 015,50	0,00	-121 015,50
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	1 028 383,79	5 153,39	1 033 537,18

➤ LOTISSEMENT LE BOIS :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	746 266,69	911 455,60	1 657 722,78
	Recettes réalisées (1)	B	316 825,60	324 294,58	641 120,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	429 441,09	911 456,09	1 340 89,18
	Dépenses réalisées (1)	E	324 294,47	324 295,07	648 589,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	-7 468,87	-0,49	-7 469,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-316 825,60	0,49	-316 825,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-324 294,47	0,00	-324 294,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-324 294,47	0,00	-324 294,47

➤ LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	98 885,00	177 100,00	275 985,00
	Recettes réalisées (1)	B	10 335,00	10 335,00	20 670,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 550,00	177 100,00	265 650,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 335,00	10 335,00	20 670,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 335,00	0,00	-10 335,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	-10 335,00	0,00	-10 335,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-10 335,00	0,00	-10 335,00

➤ LOTISSEMENT ARIZONA :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	69 915,00	64 965,00	134 880,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 950,00	4 950,00	9 900,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	64 965,00	64 965,00	129 930,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 950,00	4 950,00	9 900,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 950,00	0,00	-4 950,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	-4 950,00	0,00	-4 950,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-4 950,00	0,00	-4 950,00

➤ LOTISSEMENT LA BLANCHE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 517 154,46	1 308 577,23	2 825 731,69
	Recettes réalisées (1)	B	708 577,23	803 894,05	1 512 471,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	808 577,23	1 308 577,23	2 117 154,46
	Dépenses réalisées (1)	E	803 894,05	803 894,05	1 607 788,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	-95 316,82	0,00	-95 316,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-708 577,23	0,00	-708 577,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-803 894,05	0,00	-803 894,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-803 894,05	0,00	-803 894,05

➤ LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	122 979,00	122 979,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	122 134,87	122 134,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	30 015,07	30 015,07
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	29 170,94	29 170,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00



Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	92 963,93	92 963,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-92 963,93	-92 963,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	0,00	0,00	0,00

➤ LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	92 995,00	142 995,00	235 990,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	92 994,02	92 994,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	92 995,00	142 995,00	235 990,00
	Dépenses réalisées (1)	E	92 994,02	92 994,02	185 988,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	-92 994,02	0,00	-92 994,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	-92 994,02	0,00	-92 994,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-92 994,02	0,00	-92 994,02

➤ LOTISSEMENT LE MG QUENTIN :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	56 874,03	56 874,03
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	25 168,77	25 168,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	59 015,00	59 015,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	21 299,74	21 299,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	3 869,03	3 869,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	2 140,97	2 140,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	0,00	6 010,00	6 010,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	0,00	6 010,00	6 010,00

➤ SITE GLORIA :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 181 235,65	7 480 792,05	14 662 027,70
	Recettes réalisées (1)	B	4 879 125,05	7 11 438,55	11 994 563,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 181 235,65	7 480 792,05	14 662 027,70
	Dépenses réalisées (1)	E	4 443 751,96	4 332 676,26	8 776 428,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-159 080,07	511 631,23	352 551,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 302 110,60	-365 353,50	-2 667 464,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-2 461 190,67	146 277,73	-2 314 912,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-2 461 190,67	146 277,73	-2 314 912,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les Comptes Financiers Uniques suivants : (3 Abstentions : Pascal MARIE, Vivien VOISIN, Thierry LEGOUPII).

- Budget principal
- Budget alimentation en eau potable
- Budget assainissement
- Budget annexes pour les lotissements : le Bois, la Bourdonnerie, Arizona, la Blanche, le Clos Bataille 3, le Clos Bataille 4, MG Quentin, Site Gloria.

FISCALITÉ LOCALE 2026 :

Présentation par Geneviève GUOC et Ludovic LE SERRE.

L'état 1259 de la direction des finances publiques a été transmis le 24 mars dernier avec les données suivantes :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 issues de l'état 1259	Taux de référence pour 2026	Produits attendus 2026	Effet correcteur	Produit final 2026 attendu
Taxes foncières bâti	13 099 000	38.62%	5 058 834	1 348 976	3 709 858
Taxes foncières non bâti	1 252 000	30.48%	381 610	0	381 610
Taxe d'habitation	671 100	10.52%	70 600	0	70 600
TOTAL :					4 162 068

A taux constant, la revalorisation des bases 2026 permettrait de dégager une recette complémentaire de 36 940€.

<u>REVERSEMENTS DE L'ETAT</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Évolution</u>
Allocations compensatrices	529 817	463 798	- 66 019
DCRTP	120 167	0	-120 167
FNGIR	388 321	388 521	0
<u>TOTAL</u>	<u>1 038 305</u>	<u>852 319</u>	<u>-186 186</u>

Néanmoins, les compensations et dotations versées par l'Etat en 2026 diminueront de 186 186€ par rapport à 2025. Il convient donc de tenir compte d'une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 149 246 € par rapport à 2025.

Interventions :

T. LEGOUPIL : C'est quoi l'effet correcteur ? Ça correspond à quoi ?

L. LE SERRE : Il y a eu une modification de la fiscalité locale il y a quelques années avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. En contrepartie, vous touchez la part départementale du foncier bâti, donc un taux de 21,42%, pour que vous ne touchiez pas plus après cette réforme qu'avant, il y a ce que l'on appelle le coefficient correcteur.

T. LEGOUPIL : Donc c'est un financement du département ?

L. LE SERRE : Pas exactement. C'est pour ne pas toucher plus que ce que vous touchiez avant la réforme. On regarde combien vous touchez avec les 21,42 % sur la part du foncier bâti et selon le résultat le coefficient correcteur vient neutraliser cette fiscalité complémentaire.

T. LEGOUPIL : C'est un régulateur en fait ?

L. LE SERRE : C'est pour faire un jeu de sommes nulles, en gros.

V. VOISIN : Concernant la slide sur la taxe d'habitation, sur le document il est indiqué une taxe d'habitation à 12,52%.

R. LESIEUR : À 10,52%, c'est le taux communal.

L. LE SERRE : C'est le taux cumulé pour avoir une fiscalité comparative puisqu'on prend l'EPCI, ainsi que les taxes liées à la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de taxes tels que présentés ci-dessous :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.48%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10.52%

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

L'article L.2121-29 code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer sa compétence directement au Maire, pour la durée de son mandat, dans 31 domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint, ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données pour la durée du mandat.

L'article L2122-19 du CGCT prévoit également la possibilité pour le Maire de donner, sous surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des services de la mairie, au Directeur des Services Techniques et aux responsables des services communaux.

Le Conseil Municipal peut décider à tout moment de mettre fin à ces délégations selon les dispositions de l'articles L 2122-23 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, de déléguer au Maire pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

- ✓ 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et, majorer ou minorer les tarifs déjà existants dans la limite de 10 % par an
- ✓ 3° Procéder, après avis obligatoire de la commission des finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 250 000€ par opération ;
- ✓ 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, notamment pour :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
 - Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles -ci mettent fin à une procédure en cours
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros par sinistre.
- ✓ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux notamment :
 - Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
 - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
 - Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- ✓ 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- ✓ 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million par an ;
- ✓ 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations ne dépassant pas 100 000 € ;
- ✓ 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- ✓ 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet tant en investissement qu'en fonctionnement, l'attribution de subventions ;
- ✓ 27° De procéder, à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ✓ 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- ✓ 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros.
- ✓ 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de déléguer sa compétence dans les 28 domaines énoncés préalablement dans les conditions indiquées ci-dessus pour la durée du mandat afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les indemnités de fonction des membres de l'exécutif Municipal sont fixées par délibération du Conseil Municipal ;

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Maires délégués et de Conseillers Municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT).

Dans le cas d'une commune nouvelle, il convient de distinguer les indemnités du Maire, de ses Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Maires délégués.

1) L'indemnité du Maire :

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est fixée au maximum, de droit et sans débat.

Cependant, Madame le Maire a la possibilité de renoncer à une partie de son indemnité de base, dans ce cas le Conseil Municipal doit en délibérer.

2) Les indemnités des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Maires délégués :

Pour les communes nouvelles, les indemnités des élus sont imputées sur deux enveloppes :

2.1) Première enveloppe : Les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués :

L'article L.2113-19 du CGCT en son alinéa 2 dispose « Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées. »

Compte tenu de la strate démographique de Carentan les Marais au 1^{er} janvier 2026, à savoir celle comprise entre 10 000 et 19 999, et du nombre d'adjoints retenu par les textes pour fixer le plafond autorisé, l'enveloppe indemnitaire maximum des adjoints est fixée à 257,4% de l'IBT (9 adjoints x 28.6%IBT) à laquelle on ajoute celle du Maire soit 67.6% de l'IBT.

2.2) Seconde enveloppe : les indemnités de Maires délégués :

L'enveloppe est la somme des indemnités maximales pouvant être versées à chaque maire délégué en fonction de la population de la commune déléguée au 1^{er} janvier 2026. Un élu maire délégué de plusieurs communes déléguées ne peut pas cumuler les indemnités.

3) Proposition de répartition des enveloppes :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à diminuer son indemnité de 67.6 % à 38.3% de l'indice brut terminal.

3.1) Répartition de la première enveloppe :

Chacun des onze adjoints au maire recevra une indemnité individuelle correspondant à 20 % de l'IBT.

Chacun des 8 conseillers délégués recevra une indemnité individuelle correspondant à 7% de l'IBT.

3.2) Répartition de la seconde enveloppe :

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités individuelles des maires-délégués :

- Maire déléguée d'Angoville-au-Plain : 23 % de l'IBT
- Maire délégué de Saint-Côme-du-Mont : 23 % de l'IBT
- Maire délégué de Les Veys : 23 % de l'IBT
- Maire délégué de Montmartin-en-Graignes : 23 % de l'IBT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants, L2123-20 et suivants et R2123-23 du CGCT ;

Considérant que la population totale de Carentan-les-Marais au 1^{er} janvier 2026 est arrêtée à 10 375 habitants ;

Ces indemnités sont attribuées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer l'indemnité de Madame le Maire à 38.3% de l'indice brut de traitement.
- Fixer les indemnités des Maires délégués à 23% de l'indice brut de traitement.
- Fixer les indemnités de fonctions des 11 Adjoints au Maire à 20 % de l'indice brut de traitement.
- Fixer les indemnités des Conseillers Municipaux délégués à 7% de l'indice brut de traitement.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX :

Présentation par Rosine LESIEUR.

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au Maire, à ses Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux indemnités votées par le Conseil Municipal et se calculent de manière individuelle. Ces majorations doivent faire l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Pour Carentan-les-Marais, il est proposé d'appliquer la majoration au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton soit + 15%.

Cette majoration sera appliquée à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Interventions :

V. VOISIN : *Je n'ai pas compris le fonctionnement des enveloppes.*

R. LESIEUR : *Sur la totalité des indemnités des élus, nous sommes presque à 25 000 euros d'économie par an, donc 150 000 euros au bout de 6 ans. Le fait qu'il y ait moins de Maires délégués a été notre choix et représente une économie qui ne sera pas négligeable sur le mandat.*

F. SIMON : *De toute façon les Maires délégués sont adjoints de fait ?*

R. LESIEUR : *Tout à fait.*

V. VOISIN : *Mais ils ne sont pas comptabilisés avec les adjoints ?*

R. LESIEUR : *Non, c'est une enveloppe différente.*

J. POISSON : *Pour information, la plupart des conseils municipaux de ville de la même taille que nous sont à 33 conseillers municipaux.*

R. LESIEUR : *Nous n'avons malheureusement pas eu le choix.*

V. VOISIN : *Moi ce n'est pas sur l'enveloppe allouée que porte ma question mais sur le nombre de postes d'adjoints ?*

AS. FOSSARD : *La commune de Carentan-les-Marais avec ses 53 conseillers municipaux peut avoir quinze adjoints de manière dérogatoire. Cependant pour calculer l'enveloppe maximale d'indemnités du Maire et des adjoints, on prend la règle d'une commune de la même strate que Carentan-les-Marais c'est-à-dire qu'on considère qu'on ne peut avoir au maximum que neuf adjoints. La proposition qui est faite là rentre dans l'enveloppe de neuf adjoints maximum. Donc on est bien en deçà d'une commune qui aurait 33 conseillers municipaux et 9 adjoints.*

V. VOISIN : *D'accord, je comprends mieux, merci.*

F. SIMON : *Carentan-les-Marais reste encore un cas particulier.*

AS. FOSSARD : *Toutes les communes nouvelles ont une enveloppe à part pour les Maires délégués.*

F. SIMON : *C'est surtout dans la Manche, il n'y en a pas beaucoup en France.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Un vote contre : Jacques POISSON).

- Décide de la majoration de 15% au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son Conseil d'Administration est composé de membres élus parmi les Conseillers Municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer à 8 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS en plus du Maire.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-8 ;

Considérant que le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration a été déterminé à huit par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après un appel à candidatures, deux listes ont été déposées, il est ensuite procédé au vote et chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins : 53
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 50
- Nombre de poste à pouvoir : 8
- Quotient : 6,25

Nombre de voix obtenues :

- Liste majorité – Rosine LESIEUR : 43
- Liste minorité – Franck SIMON : 7
- Liste minorité – Pascal MARIE : 0

Nombre de sièges obtenus :

- Liste majorité – Rosine LESIEUR : 6,88 / 6 postes
- Liste minorité – Franck SIMON : 1,12 / 1 poste
- Liste minorité – Pascal MARIE : 0 / 0 poste

Nombre de siège obtenu au plus fort reste :

- Liste majorité – Rosine LESIEUR : 5,50 / 1 poste
- Liste minorité – Franck SIMON : 0,75 / 0 poste
- Liste minorité – Pascal MARIE : 0 / 0 poste

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur Hervé HOUEL, Madame Catherine BOURCHANIN, Madame Catherine GUILLAIN, Madame Christelle MOULIN, Madame Laëtitia CHARENTON, Madame Maryse LE GOFF, Madame Aline MICHEL et Madame Sylvie LELONG.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;
Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants est constituée du maire (ou son représentant) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Cette commission se réunira pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désignation des membres suivants pour la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires : Alain BERTAGNOLIO, Emma CATHERINE, Jean-Claude HAIZE, Geneviève GUIOC, Jessica JULIENNE.
- Membres suppléants : Raynald AVISSE, Pascal FOUQUET, Dominique LELANDAIS, Xavier LEVRARD, Jacques POISSON.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Vu l'article L1413-1 du CGCT qui dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4- Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désignation des membres suivants pour la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires : Geneviève GUIOC, Pascal FOUQUET, Dominique LELANDAIS, Emma CATHERINE, Vivien VOISIN.
- Membres suppléants : Alain BERTAGNOLIO, Xavier LEVRARD, Jean-Claude HAIZE, Hubert LHONNEUR, Thierry LEGOUPIL.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant qu'une commission de délégation de service public est constituée du Maire (ou son représentant) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans le cadre des délégations de service public, cette commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désignation des membres suivants pour la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires : Geneviève GUIOC, Pascal FOUQUET, Jean-Claude HAIZE, Emma CATHERINE, Jérôme LEMAITRE.
- Membres suppléants : Alain BERTAGNOLIO, Xavier LEVRARD, Dominique LELANDAIS, Hubert LHONNEUR, Raynald AVISSE.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LISTE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est une instance consultative essentielle pour la gestion des ressources fiscales de la commune.

C'est une commission paritaire qui sert de lien entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la municipalité.

Le rôle de la CCID est principalement consultatif, mais son avis a un poids réel sur la taxe foncière. Ses missions incluent :

- Évaluation des propriétés bâties : Elle donne son avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale pour les maisons et appartements.
- Classification des locaux : Elle aide à déterminer dans quelle catégorie un logement doit être classé (du grand standing au logement très modeste).
- Évaluation des propriétés non bâties : Elle intervient pour les terrains agricoles, bois, terrains à bâtir, etc.
- Mise à jour annuelle : Elle examine chaque année les changements survenus (constructions neuves, rénovations, démolitions) pour vérifier que les valeurs locatives sont toujours exactes.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est présidée par le Maire (ou un adjoint délégué) et comprend 8 commissaires (et 8 suppléants).

Le processus de désignation se déroule en trois étapes :

1. La liste du Maire : Le Maire dresse une liste de contribuables de la commune (qui doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'UE, jouir de leurs droits civils et être inscrits sur les rôles des impôts directs). La liste doit contenir deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir, à savoir 16 postes de titulaires et 16 postes de suppléants.
2. La sélection par la DGFIP : Cette liste est envoyée au Directeur départemental des Finances Publiques.
3. La nomination officielle des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants : C'est le Directeur des Finances Publiques qui choisit et nomme officiellement les commissaires parmi les noms proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des 32 noms ci-dessous à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques :

- Membres proposés : Jérôme LEMAITRE, Geneviève GUIOC, Raynald AVISSE, Maryse LE GOFF, Hervé HOUEL, Catherine GUILLAIN, Alain BERTAGNOLIO, Marie-Laure TOUCHAIS, Xavier LEVRARD, Catherine BOURCHANIN, Gilles PATRY, Elisabeth RATEL, Hubert LHONNEUR, Irène DUCHEMIN, Dominique LELANDAIS, David MAUNOURY, Jean-Claude HAIZE, Gérard VOIDYE, Xavier GRAWITZ, André PERRAMANT, Pascal FOUQUET, Éric BAUDRY, Marie-Agnès HEROUT, Annick MIREUX, Sophie ADJEDJ, Sylvie JOSTE, Christian LEHECQ, Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES, Ludovic SPIERS, Laëtitia CHARENTON, Sandrine SERPIN.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'exploitation est une instance spécifique à la gestion des services publics, lorsqu'une commune décide de gérer en régie le service de l'eau et de l'assainissement.

La régie de l'eau et de l'assainissement est une structure dotée d'une autonomie financière (un budget propre, séparé du budget général). Le Conseil d'exploitation est l'organe qui pilote et surveille cette structure pour s'assurer que le service fonctionne correctement.

Son rôle est principalement consultatif : le conseil d'exploitation donne des avis, mais c'est l'assemblée délibérante (le conseil municipal) qui prend les décisions finales.

Ses missions incluent :

- Le budget : examine et donne son avis sur le projet de budget du service de l'eau et sur les comptes de fin d'année.
- Les tarifs : propose ou donne un avis sur l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers.
- Les investissements : délibère sur les travaux à entreprendre (rénovation des réseaux, construction de stations d'épuration, rénovation des lagunages).
- Le contrôle : peut procéder à des investigations pour vérifier la qualité du service ou la gestion technique.
- Le personnel : consulté sur la nomination du directeur de la régie

La composition est fixée par les statuts (article 5) de la régie de l'eau et de l'assainissement, qui fixe la composition comme suit :

- 9 membres issus du Conseil Municipal
- 4 membres choisis parmi les usagers de la régie (hors salariés et fournisseurs) représentatifs :
 - Du monde de l'Industrie
 - Du monde de l'Agriculture
 - Du monde des P.M.E. ou Artisanat.
 - Des Consommateurs « Ménage ».

Conformément à l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Article R2221-8 CGCT : « Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposée par Madame le Maire et désigne les membres suivants pour le Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement :

- Ludovic SPIERS, Jérôme LEMAITRE, Xavier GRAWITZ, Pascal FOUQUET, Christelle MOULIN, Gérard VOIDYE, Jean-Claude HAIZE, Hubert LHONNEUR, Delphine PIGNOT.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Présentation par Rosine LESIEUR.

L'article L19 du code électoral prévoit la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales en charge de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer de la régularité de la liste électorale (inscriptions, radiations...)
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désignation des membres suivants pour la commission de contrôle des listes électorales :

- Gérard VOIDYE, André PERRAMANT, Sylvie JOSTE, Franck SIMON et Pascal MARIE.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ :

Présentation par Rosine LESIEUR.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organisme représentant les personnes handicapées pour tous les type de handicap, d'association ou organisme représentant les personnes âgées, et de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants des usagers.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cependant, rien n'empêche que le Conseil Municipal approuve sa composition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désignation des membres suivants pour la commission communale pour l'accessibilité :

- Membres élus au Conseil Municipal : Hervé HOUEL, Marie-Laure TOUCHAIS, Christelle MOULIN, Sandrine SERPIN, Dominique LELANDAIS, Catherine BOURCHANIN et Sylvie JOSTE.
- Membres représentant des associations : Francis MAUGER, Yolande LENCHON, Jacqueline RENOUF, Stéphane HUET, Fabienne TURQUIN, Christian DUCHEMIN, Philippe LECLERE et Yves LERIDÉE.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Présentation par Rosine LESIEUR.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Il est proposé la création d'une commission des finances composée de 10 membres en plus du Maire, Président de droit.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de la commission des finances
- Approuve les membres suivants pour la composition de la commission des finances : Geneviève GUIOC, Jérôme LEMAITRE, Catherine BOURCHANIN, Maryse LE GOFF, Alain BERTAGNOLIO, Jean-Claude HAIZE, Hubert LHONNEUR, Elisabeth RATEL, Jacques POISSON et Guylaine BUTEL.

COMPOSITION DE COMITÉS CONSULTATIFS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

A la différence des commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, ou des bénévoles... Ces comités sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Il est proposé la création des comités consultatifs suivants :

- Comité Aménagement du territoire et grands projets
- Comité Culture et Animations
- Comité Seniors
- Comité Vivre ensemble
- Comité Suivi des travaux, entretien et environnement
- Comité Patrimoine et mémoriel
- Comité Santé

- Comité sports
- Comité Enseignement et jeunesse
- Comité chemins ruraux et de randonnée
- Comité Voirie communale
- Comité Communication et tourisme

Il est proposé de fixer la composition de ces comités consultatifs dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : un président délégué par le Maire, 10 membres maximum du Conseil Municipal (8 membres du groupe majoritaire et un membre pour chacun des deux autres groupes) et 5 membres en qualité de personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des comités consultatifs ci-dessus énoncés.
- Décide de désigner les représentants comme présenté dans l'annexe suivante.

DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS OU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES :

Présentation par Rosine LESIEUR.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la nomination ou présentation d'un délégué doit être votée au scrutin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations qui suivent.

➤ **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE – SDEM50 :**

Le SDEM50 a pour mission principale le contrôle et le développement du réseau électrique de près de 99% des communes.

- **Désignation de 4 délégués titulaires :** Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Hubert LHONNEUR et Jean-Claude HAIZE.

➤ **PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN :**

Les délégués du parc jouent un rôle charnière entre le syndicat mixte, le territoire et les collectivités adhérentes. L'assemblée générale se tiendra le samedi 27 juin 2026 et procédera à la réinstallation de ses instances du Comité syndical et du bureau puis à l'élection du Président et des vice-présidents.

- **Désignation de 4 délégués :** Jérôme LEMAITRE, Hervé HOUEL, Dominique LELANDAIS et Marie-Agnès HEROUT.

➤ **SYNDICAT MANCHE NUMÉRIQUE :**

La commune adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence « Services Numériques ».

- **Désignation d'un représentant :** Christian LEMASSON.

➤ **SDEAU50 :**

La commune adhère au SDeau50 pour la compétence « Sécurisation de la production et gestion durable de la ressource ».

- **Désignation d'un représentant :** Ludovic SPIERS.

➤ **ISTHME DU COTENTIN :**

La commune adhère au titre de la compétence production et stockage d'eau potable.

- **Désignation de 5 délégués titulaires :** Xavier GRAWITZ, Jean-Claude HAIZE, Ludovic SPIERS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEHECQ.
- **Désignation d'un délégué suppléant :** Gérard VOIDYE.

➤ **AGENCE D'URBANISME « AUDACE » :**

L'agence d'urbanisme a pour but, pour le compte de ses adhérents de réaliser des études et des missions de conseil, et d'organiser et mettre en œuvre des actions dans différents domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement et la mise en œuvre du ZAN, le renouvellement urbain, les projets de territoires, le développement économique, la planification écologiques.

- **Désignation de deux représentants pour l'Assemblée Générale :** Jérôme LEMAITRE et Marie-Agnès HEROUT.
- **Désignation d'un représentant pour le Conseil d'administration :** Jérôme LEMAITRE.

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT :**

Distribution et alimentation en eau potable pour les communes déléguées de Angoville-au-Plain, Houesville, Saint-Côme-du-Mont, Brucheville et Vierville.

- **Désignation de deux délégués titulaires :** Ludovic SPIERS et Elisabeth RATEL.

➤ **SYNDICAT DE LA VIRE :**

- **Désignation de deux représentants :** Jean-Claude HAIZE, Gérard VOIDYE.

➤ **SYNDICAT DES POLDERS :**

- **Désignation de représentants :** Ludovic SPIERS et Elisabeth RATEL.

➤ **CONSEILS D'ÉCOLES :**

- **Désignation d'un représentant :** Catherine GUILLAIN.
- **Désignation d'un délégué :** Emma CATHERINE.

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GAMBETTA :**

- **Désignation d'un délégué :** Catherine GUILLAIN.

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE SIVARD DE BEAULIEU :**

- **Désignation d'un délégué :** Catherine GUILLAIN.

➤ **REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SRPI - VIRIDOVIX :**

- **Désignation de deux représentants :** Catherine GUILLAIN et Geneviève GUIOC.

➤ **OGEC DE CARENTAN :**

- **Désignation d'un délégué :** Catherine GUILLAIN.

➤ **GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - GIP :**

Il est proposé que la commune soit représentée au GIP pour les derniers actes de dissolution par le Maire et son premier adjoint.

- **Désignation de deux représentants :** Rosine LESIEUR et Jérôme LEMAITRE.

➤ **CORRESPONDANT DE DÉFENSE :**

- **Désignation d'un correspondant :** André PERRAMANT.

➤ **CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL :**

Il est proposé que la commune soit représentée par le Maire.

- **Désignation d'un représentant :** Rosine LESIEUR.

➤ **CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HÔPITAL :**

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service de santé social et médico-social.

- **Désignation d'un représentant :** Hervé HOUEL.

➤ **COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :**

Depuis la loi du 19 février 2007, caractère obligatoire pour les collectivités territoriales de mettre en place l'action sociale pour leurs agents.

- **Désignation d'un délégué titulaire :** Geneviève GUIOC.
- **Désignation d'un délégué suppléant :** Jérôme LEMAITRE.

➤ **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

- **Désignation d'un élu :** Jérôme LEMAITRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve Les délégués et représentants des différentes instances comme ci-dessus.

CRÉATION DE POSTES SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification préalable à la nomination, entraînera la suppression des emplois d'origine dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création pour la filière technique : De trois postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service technique.
- Décide de la création pour la filière administrative : D'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite de l'examen professionnel au service administratif. D'un poste d'Attaché principal à temps complet au service administratif
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée (ci-annexé) à compter du 1^{er} juin 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

V. VOISIN : J'avais une question pour vous tous, les élus : qui parmi vous est élu pour la première fois ? D'accord, moi aussi. Et je me posais la question car je n'ai pas vu de ligne de financement dédiée à la formation des élus dans le budget ?

AS. FOSSARD : Ce sont des dépenses de fonctionnement et des dépenses obligatoires, elles sont inscrites d'office au chapitre 65.

V. VOISIN : J'ai vu des chiffres en 2021 dans les documents fournis, mais après il n'y a plus rien.

AS. FOSSARD : Sur les derniers exercices du mandat précédent, les élus n'ont pas suivi de formation.

F. SIMON : Je me permets de réitérer ma demande concernant la mise à disposition d'une salle afin de pouvoir préparer nos interventions en conseil municipal ?

R. LESIEUR : Oui, nous sommes en cours de réflexion pour trouver une salle.



R. LESIEUR : Suite à la fermeture de la route entre le rond-point des Palmiers et Saint-Côme-du-Mont, la seule commerçante s'inquiète de sa situation, donc si nous pouvions essayer d'aller y faire quelques courses afin de la soutenir.

M. LE GOFF informe l'assemblée que la 18^{ème} édition du Festival des Marais débutera le lundi 13 avril jusqu'au 18 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

